

Partie B - Questions destinées aux États contractants

Échantillon d'Apostille

Merci de soumettre un **échantillon** (de préférence au format .PDF, .JPEG ou .TIFF) d'Apostille telle qu'utilisée par votre (vos) Autorité(s) compétente(s).

Si VOTRE ÉTAT délivre à la fois des Apostille au format papier et des e-Apostilles, merci de nous soumettre un échantillon des deux.

➡ cf. Q 8.2 a) du questionnaire 2012

✍ Cette Apostille sera utilisée à des fins internes uniquement.

Section 1 Devenir Partie à la Convention Apostille

1.1 Modifications du droit interne

a) Une législation de transposition a-t-elle été nécessaire pour donner force de loi à la Convention Apostille dans VOTRE ÉTAT (notamment des règles relatives à l'établissement et au fonctionnement d'Autorités compétentes) ?

➡ cf. Q 1.1 a) du questionnaire de 2012



Oui

Veuillez préciser la (les) dispositions ou la législation de transposition, ainsi que sa (leur) date d'entrée en vigueur :

a) federal Act ratifying the Convention (BGBl. 1965 II S. 875)

b) federal Regulation on the issuance of apostilles pursuant to Article 3 of the Convention (BGBl. 1997 I S. 2872)

c) Regulation of the Land Baden-Württemberg on the implementation of the Convention (GBl. BW 1966, S. 9 and 2004, S. 280)

d) Circular of the Senate Administration for the Interior on the authentication of public documents to be used abroad of 20 December 194, amended by Circular of 8 June 1993

e) Decision of the Government of the Land Niedersachsen implementing the Convention of 9 November 2004 and Administrative Guidelines of 2 November 2005 (Nds.MBl.Nr. 40 S. 859)

f) Regulation of the Land Nordrhein-Westfalen designating the authorities responsible for issuing apostilles (GV.NRW.Nr. 33 of 09.09.2005, S. 739) www.datenbanken.justiz.nrw.de

g) Regulation of the Land Sachsen concerning the responsibilities for issuing apostilles and Administrative Guidelines; Zuständigkeitsverordnung SächsApostZuVO vom 15. Januar 2008 www.revosax.sachsen.de

h) en Mecklembourg-Poméranie occidentale: Règlement du 6 juillet 1992 relatif aux compétences pour la certification d'actes publics destinés à l'usage à l'étranger (Journal officiel des lois et règlements du Land de Mecklembourg-Poméranie occidentale – GVOBl. M-V p. 362) www.landesrecht-mv.de

i) Land de Brême Journal officiel (Brem.Abl.)V. 15 août 1972, p. 473

j) Land de Schleswig Holstein Règlement en vue de régler la compétence en vertu de la Loi relative à la Convention de La Haye du 15 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics

	<p>étrangers, dans la version de la publication du 31 décembre 1971 www.gesetzesrechtsprechung.sh.juris.de</p> <p>k) Land de Brandebourg arrêté général du 27 janvier 1994 du Ministre de la Justice du Land de Brandebourg sur la certification et la légalisation d'actes publics allemands, émission de l'apostille, dispense de ces formalités</p> <p>l) Règlement du Land de Thuringe du 30 septembre 1992 fixant compétence pour les apostilles (Journal officiel des lois et règlements – GVBl.p.501); en vigueur depuis le 17 octobre 1992 www.landesrecht.thueringen.de</p> <p>m) Land de Hesse Ordonnance du 19 janvier 1991 Journal officiel des lois et règlements I (GVBl. I p. 25) www.rv.hessenrecht.hessen.de</p> <p><i>Veillez indiquer comment ces textes peuvent être consultés (par ex., en joignant une copie ou en fournissant un lien vers une version en ligne) :</i></p> <p>voir ci-dessus</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><i>Commentaires :</i></p>
1.2 Investissements directs étrangers	
<p>a) VOTRE ÉTAT est-il au courant que des organisations internationales, dont la Banque mondiale et la Chambre de commerce internationale, reconnaissent l'importance et l'efficacité de la Convention pour la promotion et le développement du commerce international et exhortent les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention ?</p> <p>➡ cf. Q 1.2 a) du questionnaire de 2012</p> <p>✍ Voir C&R No 4 de la CS de 2012.</p> <p>✍ La Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale a publié un rapport intitulé Investing Across Border (Investir au-delà des frontières). Il s'agit d'une initiative qui compare la réglementation des investissements directs étrangers (« IDE ») dans le monde. L'un des indicateurs utilisés dans le rapport pour mesurer la facilité avec laquelle une entreprise étrangère peut établir une affaire au sein d'une économie donnée est de savoir si la Convention Apostille est ou non en force dans cet État. Par conséquent, en étant Partie à la Convention Apostille, un État peut améliorer sa compétitivité en termes d'IDE. Pour plus d'informations, veuillez cliquer ici.</p> <p>✍ La Chambre internationale de commerce a publié une actualité enjoignant aux États de devenir Partie à la Convention Apostille, veuillez cliquer ici.</p> <p>➡ voir aussi para. 23 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><i>Commentaires :</i></p>

1.3 Autres instruments, lois et pratiques pertinents	
<p>a) Dans VOTRE ÉTAT, la production d'actes publics étrangers est-elle dispensée de / non soumise à légalisation ou formalité similaire, ou autrement facilitée, en vertu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toute loi ou pratique interne que VOTRE ÉTAT a introduite ou envisage d'introduire ? ou • tout accord bilatéral, régional ou international auquel VOTRE ÉTAT est Partie ou auquel il envisage de devenir partie. <p>➔ cf. Q 1.3 a) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 18 à 20 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser :</p> <p>Accords bilatéraux avec:</p> <p>a) la Belgique Journal officiel 1980Iip.813 b) le Danemark Journal officiel 1936Iip.213 ; Journal officiel 1953Iip.186 c) la France Journal officiel 1974Iip.1074.1100 d) la Grèce Journal officiel 1939Iip.848 e) l'Italie Journal officiel 1974Iip.1069 f) l'Autriche Journal officiel 1924Iip.61 g) la Suisse Journal officiel 1907Iip.411 ; Journal officiel 1988Iip.71</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Commentaires :</p>

Section 2 Objections aux adhésions	
2.1 Reconsidération des objections	
<p>Question réservée aux États qui se sont opposés à une ou plusieurs adhésions</p> <p>a) Si VOTRE ÉTAT s'est opposé à l'adhésion d'un (de plusieurs) État(s) contractant(s) en vertu de l'article 12 de la Convention, a-t-il reconsidéré sa position à cet égard au cours des cinq dernières années ou a-t-il l'intention de le faire à l'avenir ?</p> <p>➔ cf. Q 2.1 a) du questionnaire de 2012 ✍ La Commission spéciale a invité les États qui s'étaient opposés à certaines adhésions à vérifier si les conditions d'un retrait sont remplies (voir C&R No 7 de la CS de 2012). ➔ Voir aussi para. 91 à 95 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Commentaires :</p> <p>Si, à une date ultérieure, les conditions d'une acceptation de l'adhésion avaient changé (par exemple exclusion de falsification, exclusion de corruption, existence de services d'examen externes aux fins de la délivrance)</p>

Section 3 Espace Apostille et publications	
3.1 Contenu de l'Espace Apostille	
<p>a) Les informations figurant sur l'Espace Apostille du site de la Conférence de La Haye sont-elles utiles ?</p> <p>➔ cf. Q 3.1 a) du questionnaire de 2012 ✍ Outre les versions anglaise et française, l'Espace Apostille est disponible en allemand, portugais et espagnol (cliquez sur le lieu « autres langues » - tous les documents n'ont pas été traduits) ✍ La Commission spéciale de 2012 a observé que l'Espace Apostille reste une source d'informations particulièrement utile (voir C&R No 8 de la CS de 2012). ➔ voir aussi para. 33 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Très utiles <input checked="" type="checkbox"/> Utiles <input type="checkbox"/> Inutiles</p> <p>Commentaires ou suggestions d'amélioration :</p>
<p>b) À quelle fréquence le personnel de la ou des Autorité(s) compétente(s) de VOTRE ÉTAT consulte-t-il la Manuel Apostille ?</p> <p>✍ Le Manuel Apostille a été publié en 2013 et est disponible en anglais et en français sur</p>	<p><input type="checkbox"/> Au quotidien <input type="checkbox"/> Fréquemment <input checked="" type="checkbox"/> Rarement <input type="checkbox"/> Jamais</p> <p>Commentaires ou suggestions :</p>

<p>l'Espace Apostille. Une version espagnole révisée sera également disponible sous peu sur l'Espace Apostille (pour une version provisoire, veuillez cliquer ici).</p>	<p>Elle n'est pas possible de faire une indication précise à cet égard, cependant il faut partir du principe que les autorités allemandes compétentes pour apostiller ne font quasiment aucun usage du manuel en français ou en anglais. Le manuel est actuellement traduit dans la langue allemande. Il y a donc lieu de supposer qu'à l'avenir les autorités allemandes compétentes pour apostiller se serviront fréquemment de la version allemande.</p>
<p>c) VOTRE ÉTAT a-t-il des suggestions ou des commentaires eu égard aux publications du Bureau Permanent : L'ABC de l'Apostille, le Guide succinct de mise en œuvre et le Manuel Apostille, disponibles sur l'Espace Apostille du site de la Conférence de La Haye ?</p> <p>➔ cf. Q 3.1 c) du questionnaire de 2012</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>d) VOTRE ÉTAT a-t-il des suggestions à faire concernant d'éventuelles publications futures qui pourraient faciliter la promotion, la mise en œuvre ou le fonctionnement de la Convention Apostille ?</p> <p>➔ cf. Q 3.1 c) du questionnaire de 2012</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

Section 4 Fonctionnement et statistiques

4.1 Évaluation générale

<p>a) Quelle est l'appréciation de VOTRE ÉTAT quant au fonctionnement général de la Convention Apostille ?</p> <p>➔ cf. Q 4.1 a) du questionnaire de 2012</p>	<p><input type="checkbox"/> Excellent</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Bon</p> <p><input type="checkbox"/> Satisfaisant</p> <p><input type="checkbox"/> Insatisfaisant</p> <p>Commentaires ou suggestions d'amélioration :</p>
<p>b) VOTRE ÉTAT a-t-il rencontré des difficultés ou problèmes persistants dans le fonctionnement de la Convention Apostille ?</p> <p>➔ cf. Q 4.1 b) du questionnaire de 2012</p> <p>➔ Voir aussi para. 36 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Inconnu</p> <p>Commentaires :</p>

4.2 Statistiques concernant les Apostilles délivrées

<p>a) Combien d'Apostilles ont-elles été délivrées dans VOTRE ÉTAT sur chacune des années évoquées ?</p> <p>En vertu de l'art. 7(1) de la Convention Apostille, chaque Autorité compétente doit tenir un registre dans lequel sont inscrites toutes les Apostilles délivrées.</p> <p>➔ cf. Q 4.2 a) du questionnaire de 2012</p> <p>➔ Voir aussi para. 46 du Manuel Apostille</p>	<p>Année</p>	<p>Nombre</p> <p><i>Si vous souhaitez fournir des informations détaillées pour chaque Autorité compétente, indiquez séparément le nombre d'Apostilles dans l'espace ci-dessous ou joignez un décompte détaillé des statistiques dans un document séparé.</i></p>
	<p>2015</p>	<p>341976</p>
	<p>2014</p>	<p>328163</p>
	<p>2013</p>	<p>328131</p>
	<p>2012</p>	<p>309762</p>

	<input type="checkbox"/> Inconnu – <i>veuillez expliquer</i> : <i>Commentaires</i> :	
b) Une (des) tendance(s) peut-elle (peuvent-elles) être déduite(s) à partir de ces statistiques ? ☞ <i>cf. Q 4.2 b) du questionnaire de 2012</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez préciser, en indiquant les raisons possibles</i> : Tendance croissante chaque année <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Inconnu	
c) Quels sont les principaux États de destination des Apostilles délivrées dans VOTRE ÉTAT ? ☞ <i>cf. Q 4.2 c) du questionnaire de 2012</i>	<i>Si possible, veuillez indiquer une estimation de la proportion / du pourcentage total d'Apostilles délivrées par VOTRE ÉTAT utilisées dans ces États de destination.</i> Fédération de Russie, Ukraine, Kazakhstan, Turquie	
Question réservée aux États qui délivrent des e-Apostilles d) Combien d'e-Apostilles ont-elles été délivrées dans VOTRE ÉTAT sur chacune de ces années ? ☞ <i>cf. Q 4.2 d) du questionnaire de 2012</i>	Année	Nombre <i>Si vous souhaitez fournir des informations détaillées pour chaque Autorité compétente, indiquez séparément le nombre d'Apostilles dans l'espace ci-dessous</i>
	2015	
	2014	
	2013	
	2012	
	<input type="checkbox"/> Inconnu – <i>veuillez expliquer</i> : <i>Commentaires</i> :	
Question réservée aux États qui délivrent des e-Apostilles e) Quels sont les principaux États de destination des e-Apostilles délivrées dans VOTRE ÉTAT ? ☞ <i>cf. Q 4.2 e) du questionnaire de 2012</i>		
f) Veuillez identifier les trois catégories d'actes publics qui doivent le plus souvent être apostillées dans VOTRE ÉTAT ? <i>Veillez répondre de « 1 » à « 3 » dans l'ordre décroissant de fréquence, le chiffre « 1 » indiquant la fréquence la plus élevée.</i> <i>Si une catégorie d'actes ne figure pas dans la liste, rajoutez-la en fin de liste, dans l'espace réservé à cet effet.</i> ☞ <i>cf. Q 4.2 f) du questionnaire de 2012</i>	1	Actes d'état civil (par ex. actes de naissance, décès, mariage) et certificats de capacité ou de non-empêchement
		Autres documents administratifs (y compris les décisions de tribunaux administratifs ou d'autres organes administratifs décisionnels)
	6	Extraits de registres de commerce et autres registres
	2	Certifications de signature notariées
	7	Autres actes notariés
	4	Diplômes et autres documents scolaires
	3	Actes judiciaires, y compris jugements
	14	Brevets ou autres documents relatifs aux droits de propriété intellectuelle
	5	Documents relatifs aux adoptions
	8	Traductions
	11	Certificats médicaux ou sanitaires

	13	Casiers judiciaires	
	9	Licences d'importation ou d'exportation	
	10	Certificats d'origine	
	12	Certificats de conformité	
	Autres documents – <i>veuillez préciser :</i>		
		Certificats de résidence	
		Certificats de domicile Avis d'imposition, certificats pour produits pharmaceutiques	
<p>g) Veuillez marquer d'une « X », les catégories de documents délivrés dans VOTRE ÉTAT sous format <i>électronique</i> (même si ce n'est le cas que pour un nombre limité de documents dans cette catégorie) et pour lesquels une Apostille est délivrée (que ce soit une e-Apostille ou une Apostille au format papier) ?</p> <p><i>Si une catégorie de document ne figure pas dans la liste, rajoutez-le en fin de liste, dans l'espace réservé à cet effet.</i></p> <p><i>✍ Voir aussi la Section 6.8 consacrée aux documents et signatures électroniques</i></p> <p>➡ Voir aussi para. 170 et 171 du Manuel Apostille</p>		Actes d'état civil (par ex. actes de naissance, décès, mariage) et certificats de capacité ou de non-empêchement	
		Autres documents administratifs (y compris les décisions de tribunaux administratifs ou d'autres organes administratifs décisionnels)	
		Extraits de registres de commerce et autres registres	
		Certifications de signature notariées	
		Autres actes notariés	
		Diplômes et autres documents scolaires	
		Actes judiciaires, y compris jugements	
	X	Brevets ou autres documents relatifs aux droits de propriété intellectuelle	
		Documents relatifs aux adoptions	
		Traductions	
		Certificats médicaux ou sanitaires	
		Casiers judiciaires	
		Licences d'importation ou d'exportation	
		Certificats d'origine	
		Certificats de conformité	
		Autres documents – <i>veuillez préciser :</i>	
4.3 Légalisations			
<p>a) Combien de légalisations ont-elles été réalisées en 2015 par les autorités de VOTRE ÉTAT ?</p> <p><i>Si aucune donnée n'est conservée, veuillez indiquer une estimation approximative</i></p> <p>➡ cf. Q 4.3 a) du questionnaire de 2012</p>	<p><i>Documents à envoyer</i></p> <p><i>Légalisations réalisées par le ministère des Affaires étrangères sur les documents établis dans VOTRE ÉTAT et destinés à un État non contractant à la Convention Apostille</i></p> <p>183625</p>	<p><i>Documents à recevoir</i></p> <p><i>Légalisations réalisées par les consulats / ambassades de VOTRE ÉTAT situé dans un autre État sur des documents établis dans cet État et destinés à un État non contractant à la Convention Apostille</i></p> <p>36303</p>	
4.4 Information du public			
a) Des informations pratiques (brochures informatives ou informations fournies sur les sites gouvernementaux) concernant le	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	
		<i>Veuillez préciser comment ces informations peuvent être consultées (si elles sont</i>	

<p>fonctionnement de la Convention Apostille sont-elles mises à la disposition des utilisateurs d'Apostilles ?</p> <p>➔ cf. Q 4.4 a) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 55 à 57 du Manuel Apostille</p>	<p><i>disponibles en ligne, indiquez l'URL) :</i> www.konsularinfo.diplo.de <i>Si ces informations ne sont pas disponibles en ligne, veuillez en fournir un exemplaire.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
4.5 Travaux publiés concernant la Convention Apostille	
<p>a) Dans VOTRE ÉTAT, la Convention Apostille a-t-elle fait l'objet d'articles, de livres ou d'autres travaux publiés ?</p> <p>➔ cf. Q 4.5 a) du questionnaire de 2012</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez fournir leurs références complètes (si possible, veuillez fournir un résumé en anglais ou en français) :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Inconnu</p>

Section 5 Autorités compétentes

5.1 Coordonnées

<p>a) Veuillez indiquer combien d'Autorités compétentes VOTRE ÉTAT a-t-il désigné en vertu de la Convention Apostille (voir également Questions 7.2 et 7.3). <i>Si votre État n'est pas en mesure de préciser le nombre exact, merci de fournir une estimation approximative</i></p>	ca. 180
<p>b) Les coordonnées et informations pratiques concernant les Autorités compétentes de VOTRE ÉTAT présentées sur l'Espace Apostille sont-elles exactes et complètes ?</p> <p>➔ cf. Q 5.1 a) du questionnaire de 2012 ✍ <i>La Commission spéciale a vivement encouragé les États parties à fournir au Bureau Permanent des mises à jour annuelles des informations présentées sur l'Espace Apostille concernant leur État (voir C&R No 70 de la CS de 2009 et C&R No 8 de la CS de 2012).</i> ➔ Voir aussi para. 67 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non – <i>veuillez fournir les informations exactes à faire figurer sur l'Espace Apostille à l'Annexe A ou dans un document Word ou PDF distinct</i></p>

5.2 Formation et assistance

<p>a) Des instructions (ou autres documents similaires) ont-elles été élaborées pour aider le personnel des Autorités compétentes à s'acquitter de ses fonctions en application de la Convention Apostille ?</p> <p>➔ cf. Q 5.2 a) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 47 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez fournir une copie de ces documents avec, si possible, un résumé en anglais ou en français (à usage interne uniquement)</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>b) VOTRE ÉTAT offre-t-il des formations au personnel des Autorités compétentes ?</p> <p>➔ cf. Q 5.2 b) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 48 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Régulièrement</p> <p><input type="checkbox"/> Sur demande</p> <p><input type="checkbox"/> Rarement</p> <p><input type="checkbox"/> Jamais</p> <p><i>Commentaires :</i> Questionnaire 5.2 a) et b): Inconnu; la pratique varie dans les différents Länder fédéraux</p>

Section 6 Champ d'application matériel de la Convention Apostille

6.1 Définition du terme « acte public »

a) La notion d'« acte public » est-elle définie dans le droit interne de VOTRE ÉTAT ?

➔ cf. Q 6.1 a) du questionnaire de 2012

✍ La Convention Apostille s'applique aux « actes publics ». L'art. 1(2) énumère certaines catégories de documents qui sont réputées constituer des actes publics. La Commission spéciale a observé que la nature publique d'un acte devait être déterminée selon le droit de l'État d'origine. Elle a également rappelé que la liste d'actes publics figurant à l'art. 1(2) n'était pas exhaustive (voir C&R No 72 de la CS de 2009 et C&R No 12 de la CS de 2012).

➔ Voir aussi para. 110 et s. du [Manuel Apostille](#)



Oui – veuillez préciser (en indiquant les références de la (des) loi(s) concernée(s)) :

Les actes publics sont des certifications émises par des autorités ou des personnes publiquement désignées à cet effet (notaires) relatives à des déclarations de tiers (article 415 Code de procédure civile), des déclarations et décisions provenant des autorités (article 417 Code de procédure civile) et des observations (article 418 Code de procédure civile).



Non – veuillez expliquer :

Commentaires :

<p>b) VOTRE ÉTAT a-t-il rencontré des difficultés pour qualifier un document d'« acte public » aux fins de la Convention Apostille (voir également Questions 6.2 et 6.3) ?</p> <p>➔ cf. Q 6.1 d) du questionnaire de 2012</p> <p>✍ Gardant à l'esprit l'objectif de la Convention Apostille, la Commission spéciale a suggéré que les États parties donnent une interprétation large à la notion d'acte public (voir C&R No 72 de la CS de 2009 et C&R de la CS de 2012).</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser quels documents ont soulevé des difficultés et comment celles-ci ont été résolues :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Commentaires : En général non ; exception : par exemple extraits du casier judiciaire</p>
6.2 Exclusion des documents établis par des agents diplomatiques ou consulaires	
<p>a) L'exclusion des « documents établis par des agents diplomatiques ou consulaires » du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés dans VOTRE ÉTAT, que ce soit en tant qu'État d'origine ou en tant qu'État de destination ?</p> <p>➔ cf. Q 6.2 a) du questionnaire de 2012</p> <p>✍ La Commission spéciale a confirmé que les exceptions prévues pour les « documents établis par des agents diplomatiques ou consulaires » doivent être interprétées de manière restrictive (voir C&R No 77 de la CS de 2009 et C&R No 15 de la CS de 2012)</p> <p>➔ Voir aussi para. 135, 139 et s. du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Commentaires :</p>
6.3 Exclusion des documents administratifs ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière	
<p>a) L'exclusion des « documents administratifs ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière » du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés dans VOTRE ÉTAT, soit en tant qu'État d'origine, soit en tant qu'État de destination ?</p> <p>➔ cf. Q 6.3 a) du questionnaire de 2012</p> <p>✍ La Commission spéciale a constaté que certains États délivraient des Apostilles pour des licences d'importation / d'exportation, des certificats médicaux ou des certificats d'origine / de conformité (voir C&R No 77 de la CS de 2009 et C&R No 15 de la CS de 2012).</p> <p>➔ Voir aussi para. 135 à 138, 146 et s. du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser (en indiquant la catégorie de documents concernée et les mesures prises pour aborder ces difficultés) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Commentaires :</p>
<p>b) VOTRE ÉTAT délivre-t-il des Apostilles pour les documents suivants ? Cette question concerne uniquement les documents à envoyer</p> <p>➔ cf. Q 6.3 b) du questionnaire de 2012</p> <p>✍ La Commission spéciale a réaffirmé que a confirmé que les exceptions prévues pour les « documents établis par des agents diplomatiques ou consulaires » doivent être interprétées de manière restrictive (voir C&R No 77 de la CS de 2009 et C&R No 15 de la CS de 2012).</p> <p>➔ Voir aussi para. 148 et s. du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Certificats d'origine</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Licences d'exportation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Licences d'importation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certificats de santé et de sécurité sanitaire délivrés par les autorités ou agences gouvernementales concernées</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certificats d'enregistrement de produits</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certificats de conformité</p> <p><input type="checkbox"/> Certificats d'utilisateur final (c-à-d. documents certifiant que l'acheteur est l'utilisateur final des marchandises)</p> <p><input type="checkbox"/> Factures commerciales</p>

	Commentaires :
<p>c) VOTRE ÉTAT accepte-t-il les Apostilles délivrées pour les documents suivants ? <i>Cette question concerne uniquement les documents à recevoir</i></p> <p>➔ cf. Q 6.3 c) du questionnaire de 2012</p> <p>✍ La Commission spéciale a encouragé les États à accepter, dans la mesure du possible, les Apostilles émises pour des documents tels que des licences d'import / export, des certificats médicaux et des certificats d'origine, même quand ils n'auraient pas émis d'Apostilles pour ce type de document (C&R No 15 de la CS de 2012).</p> <p>➔ Voir aussi para. 148 et s. du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Certificats d'origine</p> <p><input type="checkbox"/> Licences d'exportation</p> <p><input type="checkbox"/> Licences d'importation</p> <p><input type="checkbox"/> Certificats de santé et de sécurité sanitaire délivrés par les autorités ou agences gouvernementales concernées</p> <p><input type="checkbox"/> Certificats d'enregistrement de produits</p> <p><input type="checkbox"/> Certificats de conformité</p> <p><input type="checkbox"/> Certificats d'utilisateur final (c-à-d. documents certifiant que l'acheteur est l'utilisateur final des marchandises)</p> <p><input type="checkbox"/> Factures commerciales</p> <p>Commentaires : pas de connaissance</p>
6.4 Copies	
<p>a) En vertu du droit interne de VOTRE ÉTAT, est-il envisagé d'appliquer la Convention à la simple copie d'un acte public (en d'autres termes, une simple copie d'acte public peut-elle également être considérée comme un acte public) ?</p> <p>➔ cf. Q 6.4 a) du questionnaire de 2012</p> <p>➔ Voir aussi para. 157 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non – veuillez préciser / expliquer : Il ne s'agit pas d'un acte public.</p>
<p>b) En vertu du droit interne de VOTRE ÉTAT, est-il envisagé d'appliquer la Convention à la copie certifiée conforme d'un acte public ?</p> <p>➔ cf. Q 6.4 b) du questionnaire de 2012</p> <p>➔ Voir aussi para. 154 et s. du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – mais l'Apostille ne peut être délivrée que pour la certification, pas pour l'acte public copié</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – une Apostille peut être délivrée soit pour la certification soit pour l'acte public copié – veuillez préciser / expliquer :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non – une Apostille ne peut être délivrée pour la certification ni pour l'acte public copié – veuillez préciser / expliquer :</p> <p>Commentaires : La pratique varie dans les différents Länder fédéraux</p>
6.5 Traductions	
<p>a) En vertu du droit interne de VOTRE ÉTAT, est-il envisagé d'appliquer la Convention à la traduction simple d'un acte public ?</p> <p>➔ cf. Q 6.5 a) du questionnaire de 2012</p> <p>➔ Voir aussi para. 195 à 197 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser / expliquer :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non – veuillez préciser / expliquer : Une traduction ne représente pas encore un acte public au sens de l'article 1 de la Convention. Si la signature du traducteur est authentifiée, cette authentification peut être assortie d'une apostille.</p> <p>Commentaires :</p>

<p>b) En vertu du droit interne de VOTRE ÉTAT, est-il envisagé d'appliquer la Convention à une traduction <i>certifiée</i> (c-à-d. une traduction réalisée par un traducteur juré / assermenté / habilité) ?</p> <p>➔ cf. Q 6.5 b) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 195 à 197 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez préciser / expliquer :</i> (cf. 6.5 a)</p> <p><input type="checkbox"/> Seulement si le document auquel la traduction certifiée se rapporte est un acte public</p> <p><input type="checkbox"/> Non – <i>veuillez expliquer :</i></p> <p>Commentaires :</p>
6.6 Documents relatifs à l'extradition	
<p>a) En vertu du droit interne de VOTRE ÉTAT, est-il envisagé d'appliquer la Convention aux documents relatifs à l'extradition ?</p> <p>✍ <i>La Commission spéciale a reconnu que la Convention Apostille pouvait s'appliquer aux demandes d'extradition (C&R No 16 de la CS de 2012)</i></p> <p>➔ Voir aussi para. 160 à 162 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez préciser :</i> Si le document a été établi par une juridiction ou une autorité, il peut, en tant qu'acte public, également être apostillé.</p> <p><input type="checkbox"/> Non – <i>veuillez expliquer :</i></p> <p>Commentaires :</p>
6.7 Certificats médicaux	
<p>a) En vertu du droit interne de VOTRE ÉTAT, est-il envisagé d'appliquer la Convention aux certificats médicaux ?</p> <p>➔ Voir aussi para. 182 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez préciser :</i> Si les document a été établi par une autorité publique, il peut également être assortie d'une apostille.</p> <p><input type="checkbox"/> Non – <i>veuillez expliquer :</i></p> <p>Commentaires :</p>
6.8 Documents et signatures électroniques	
<p>a) Dans VOTRE ÉTAT, les actes publics établis sous forme électronique peuvent-ils être considérés comme des « actes publics » aux fins de l'émission d'une Apostille ?</p> <p>➔ cf. Q 6.6 a) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 170 à 173 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez préciser (puis rendez-vous à la Question 6.8b) :</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non – <i>veuillez expliquer (puis rendez-vous à la Question 6.8c) :</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Les actes publics ne sont jamais établis sous forme électronique – rendez-vous à la Question 6.8c</p> <p>Commentaires : La pratique varie dans les différents Länder fédéraux.</p>
<p>b) Si un acte public est établi sous forme électronique, comment VOTRE ÉTAT délivre-t-il une Apostille pour cet acte ?</p> <p>➔ cf. Q 6.6 b) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 235 à 237 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Une e-Apostille est délivrée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Une Apostille papier est apposée sur une copie imprimée de l'acte public électronique (dans ce cas, veuillez expliquer la raison de cette pratique et indiquer si VOTRE ÉTAT envisage de délivrer des e-Apostilles pour les actes publics établis sous forme électronique) :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre – <i>veuillez préciser :</i></p>

	<i>Commentaires :</i>
<p>c) Dans VOTRE ÉTAT, les copies numérisées d'actes publics établis sur papier peuvent-elles être considérées comme des « actes publics » aux fins de l'émission d'une Apostille ?</p> <p>➔ cf. Q 6.6 c) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 158, 159 et 173 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser de quelle manière les documents publics numérisés sont-ils diffusés (à savoir, électroniquement ou sur copie papier)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non – veuillez préciser / expliquer :</p> <p><i>Commentaires :</i></p>
<p>d) Dans VOTRE ÉTAT, les signatures électroniques sont-elles reconnues comme l'équivalent fonctionnel des signatures manuscrites (en d'autres termes, est-ce qu'un acte public peut être signé électroniquement) ?</p> <p>➔ cf. Q 6.6 d) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 261 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser la base juridique (par ex., loi) :</p> <p>Dans certains Länder fédéraux il y a des bases juridiques en vertu de leurs lois relatives aux procédures administratives (Verwaltungsverfahrensgesetz).</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non – veuillez préciser / expliquer :</p> <p><i>Commentaires :</i></p> <p>L'original des signatures et des sceaux est requis.</p>

Section 7 Accès aux services d'Apostille

7.1 Procédure en une étape / procédure en plusieurs étapes

<p>a) Un acte public établi dans VOTRE ÉTAT doit-il être certifié d'une manière ou d'une autre préalablement à l'émission d'une Apostille ?</p> <p>➔ cf. Q 7.1 a) du questionnaire de 2012</p> <p><i>Rappelant que l'objectif de la Convention est la simplification du processus de certification, la Commission spéciale a invité les États parties à envisager la suppression des obstacles superflus à l'émission d'Apostilles tout en assurant l'intégrité des certifications (voir C&R No 79 de la CS de 2009 et C&R No 19 de la CS de 2012)).</i></p> <p>➔ Voir aussi para. 14 à 16 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun acte public ne doit être certifié – rendez-vous à la Question 7.2</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certaines catégories d'actes publics doivent être certifiées – rendez-vous à la Question 7.1b)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Toutes les catégories d'actes publics doivent être certifiées – rendez-vous à la Question 7.1b)</p>												
<p>Question réservée aux États qui exigent une certification</p> <p>b) Quelle est la procédure de certification à suivre (en particulier, combien de certifications sont nécessaires préalablement à l'émission d'une Apostille) ?</p> <p>➔ cf. Q 7.1 b) du questionnaire de 2012</p> <p><i>Si nécessaire, utilisez l'espace prévu à la Question 12.1b) pour répondre à cette question.</i></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie d'acte public</th> <th>Nombre de certifications</th> <th>Autorité certificatrice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Documents et actes des services administratifs de l'arrondissement (Kreis)</td> <td>1</td> <td>Service administratif compétent de l'arrondissement (Kreis)</td> </tr> <tr> <td>Diplômes des universités et écoles supérieures</td> <td>1</td> <td>Université ou école supérieure d'émission</td> </tr> <tr> <td>bulletins scolaires</td> <td>1</td> <td>Administration scolaire compétente</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie d'acte public	Nombre de certifications	Autorité certificatrice	Documents et actes des services administratifs de l'arrondissement (Kreis)	1	Service administratif compétent de l'arrondissement (Kreis)	Diplômes des universités et écoles supérieures	1	Université ou école supérieure d'émission	bulletins scolaires	1	Administration scolaire compétente
Catégorie d'acte public	Nombre de certifications	Autorité certificatrice											
Documents et actes des services administratifs de l'arrondissement (Kreis)	1	Service administratif compétent de l'arrondissement (Kreis)											
Diplômes des universités et écoles supérieures	1	Université ou école supérieure d'émission											
bulletins scolaires	1	Administration scolaire compétente											

	certificats médicaux	1	Conseil de l'Ordre des médecins ou Service d'hygiène et de la santé publique
	Brevets de maîtrise et certificats de fin d'apprentissage - avis d'imposition	1	Chambre d'industrie et de commerce (IHK) Trésors publics
<p>Question réservée aux États qui exigent une certification</p> <p>c) Pour quelle raison cette certification est-elle obligatoire ?</p> <p>➔ cf. Q 7.1 c) du questionnaire de 2012</p>	<p><input type="checkbox"/> VOTRE ÉTAT a désigné une seule Autorité compétente mais les signatures, sceaux et timbres des autorités et fonctionnaires locaux sont soumis à une certification par une autorité régionale dont le certificat fait alors l'objet d'une Apostille délivrée par l'Autorité compétente (en d'autres termes, l'Apostille n'est pas délivrée pour l'acte sous-jacent mais pour la certification (finale)). Dans ces circonstances, comment (le cas échéant) une Apostille peut-elle être délivrée pour l'acte sous-jacent ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> VOTRE ÉTAT a désigné plusieurs Autorités compétentes mais les signatures, sceaux et timbres des autorités et fonctionnaires locaux sont néanmoins soumis à une certification par une autorité régionale dont le certificat fait alors l'objet d'une Apostille délivrée par l'Autorité compétente concernée (en d'autres termes, l'Apostille n'est pas délivrée pour l'acte sous-jacent mais pour la certification (finale)). Dans ces circonstances, comment (le cas échéant) une Apostille peut-elle être délivrée pour l'acte sous-jacent ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> VOTRE ÉTAT prévoit une procédure spéciale en plusieurs étapes pour la certification des diplômes et autres documents scolaires délivrés dans VOTRE ÉTAT devant être produits à l'étranger – veuillez préciser la nature et les détails de cette procédure :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre – veuillez préciser :</p>		
<p>Question réservée aux États qui exigent une certification</p> <p>d) VOTRE ÉTAT prévoit-il d'apporter des changements à cette procédure de certification (par ex., d'adopter une procédure en une étape pour toutes les catégories d'actes publics ou pour certaines d'entre elles) ?</p> <p>➔ cf. Q 7.1 d) du questionnaire de 2012</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser / expliquer :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non – veuillez en expliquer les raisons : Changer la pratique actuellement applicable présupposerait que l'autorité compétente pour la délivrance de l'apostille dispose, par exemple, des spécimen de signature et de sceau d'actualité de l'ensemble des doyens d'université, présidents des commissions d'examen et directeurs d'établissements scolaires. Vu le grand nombre de personnes disposant de la</p>		

	signature et leurs fréquents changements l'actualisation permanente de ce registre donnerait lieu à des charges administratives disproportionnées.
7.2 Décentralisation des services d'Apostille	
<p>Question réservée aux États qui n'ont désigné qu'UNE SEULE Autorité compétente</p> <p>a) VOTRE ÉTAT prévoit-il de décentraliser les services d'Apostille au moyen de l'établissement de bureaux régionaux ou de la désignation d'Autorités compétentes supplémentaires ?</p> <p><i>✍ La Commission spéciale s'est réjoui des efforts visant à décentraliser la prestation de ces services et encourage cette approche. Ces efforts se sont révélés utiles afin d'accroître l'efficacité dans le cadre de la prestation des services tout en amoindrissant les inconvénients pour le public (C&R No 18 de la CS de 2012).</i></p> <p>➔ Voir aussi para. 218 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser / expliquer :</p> <p><input type="checkbox"/> Non – veuillez en expliquer les raisons :</p>
7.3 Missions diplomatiques agissant en qualité d'Autorités compétentes	
<p>a) Quelques États contractants ont récemment désigné leurs missions diplomatiques en qualité d'Autorités compétentes (à savoir, l'Australie et l'Autriche). VOTRE ÉTAT considère-t-il que cette pratique emporte des avantages ou des inconvénients, en particulier à la lumière de l'article 1(3)(a) de la Convention ?</p> <p><i>✍ La Commission spéciale a confirmé que les exceptions prévues pour les « documents établis par des agents diplomatiques ou consulaires » doivent être interprétées de manière restrictive (voir C&R No 77 de la CS de 2009 et C&R No 15 de la CS de 2012)</i></p> <p>➔ Voir aussi para. 139 et 140 du Manuel Apostille</p>	<p>Assuming that diplomatic missions of Contracting States, which have been designated as Competent Authorities, do issue Apostilles for public documents originating in their respective states and not for documents executed by diplomatic or consular agents, Germany does not consider Art. 1(3) (a) of the Convention to be applicable.</p> <p>Germany has no plans to designate diplomatic or consular missions as Competent Authorities. The German civil registration system does not allow German missions abroad to issue an Apostille, as verification of German public documents by the mission is not possible.</p>
<p>Question réservée aux États qui ont désigné des missions diplomatiques en qualité d'Autorités compétentes</p> <p>b) Parmi les documents suivants, pour lesquels les missions diplomatiques de VOTRE ÉTAT délivrent-elles des Apostilles ?</p> <p>➔ Voir aussi para. 144 et 145 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Documents établis dans VOTRE ÉTAT (en d'autres termes, l'État représenté par les agents consulaires ou diplomatiques), qui sont ensuite présentés à la mission diplomatique en vue de la délivrance d'une apostille</p> <p><input type="checkbox"/> Documents traités par des agents diplomatiques ou consulaires mais établis par une autre autorité de VOTRE ÉTAT, qui sont imprimés et délivrés à nouveau par la mission diplomatique (c-à-d. que l'agent diplomatique ou consulaire ne sert que d'intermédiaire concernant un document qui a été de fait délivré dans l'État qu'il représente)</p> <p><input type="checkbox"/> Documents établis par des agents diplomatiques ou consulaires qui ne sont pas de nature diplomatique ou consulaire (par ex., actes d'état civil ou actes notariés)</p> <p><input type="checkbox"/> Autres. Veuillez préciser</p>

	<i>Commentaires :</i>
<p>Question réservée aux États qui ont désigné des missions diplomatiques en qualité d'Autorités compétentes</p> <p>c) VOTRE ÉTAT a-t-il dû faire face à des difficultés pratiques dans le cadre de la désignation de missions diplomatiques en qualité d'Autorités compétentes ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez préciser / expliquer :</i></p> <p><input type="checkbox"/> NON – <i>veuillez en expliquer les raisons :</i></p> <p><i>Commentaires :</i></p>
<p>Question réservée aux États qui ont désigné des missions diplomatiques en qualité d'Autorités compétentes</p> <p>d) Veuillez expliquer, en pratique, de quelle manière les services d'Apostille sont-ils rendus par des missions diplomatiques dans VOTRE ÉTAT (par ex., au moyen de la consultation d'une base de données d'actes publics dans VOTRE ÉTAT ou par l'intermédiaire de documents au format papier présentés à la mission diplomatique, et de quelle manière l'origine d'un acte public est-elle vérifiée) ?</p>	

7.4 Demandes d'Apostille			
<p>a) Dans VOTRE ÉTAT, comment une Apostille peut-elle être sollicitée ?</p> <p>➔ cf. Q 7.2 b) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi le Modèle de formulaire de demande d'Apostille en Annexe III du Manuel Apostille</p>	<input checked="" type="checkbox"/> En personne <input checked="" type="checkbox"/> Par courrier postal <input checked="" type="checkbox"/> Par courriel (pour demander l'émission d'une e-Apostille) <input checked="" type="checkbox"/> Par l'intermédiaire d'un site web <input type="checkbox"/> Autre – <i>veuillez préciser</i> : <p><i>Commentaires :</i></p>		
<p>b) Dans VOTRE ÉTAT, les Autorités compétentes demandent-elles des informations relatives à l'État de destination de l'acte public à apostiller ?</p> <p>➔ cf. Q 7.2 c) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 203 du Manuel Apostille</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Toujours <input checked="" type="checkbox"/> Les requérants précisent l'État de destination dans le formulaire de demande <input type="checkbox"/> L'État de destination est mentionné sur le certificat d'Apostille <input checked="" type="checkbox"/> Cette information est demandée oralement sans être consignée <input type="checkbox"/> Parfois – <i>veuillez préciser les circonstances dans lesquelles ces informations sont demandées</i> : <p><input type="checkbox"/> Jamais</p> <p><i>Commentaires :</i></p>		
<p>c) Quel est le délai d'émission d'une Apostille ?</p> <p>➔ cf. Q 7.2 e) du questionnaire de 2012</p>		Demande en personne	Autres demandes (de la date de réception de la demande à la date d'envoi / de remise en mains propres)
	Moins d'une heure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Moins de deux heures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dans la journée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le lendemain ouvré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Dans les deux ou trois jours ouvrés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dans la semaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autre – <i>veuillez préciser</i> :		
7.5 Coûts			
<p>a) Dans VOTRE ÉTAT, les Autorités compétentes imposent-elles des frais à l'émission d'une Apostille à des droits ?</p> <p>➔ cf. Q 7.3 a) du questionnaire de 2012 ✍ La Commission spéciale de 2009 a encouragé les États à veiller à ce que le coût d'émission des Apostilles soit raisonnable (voir C&R No 94). ➔ Voir aussi para. 274 à 277 du Manuel Apostille</p>	10 - 130 Euro		

Section 8 Émission d'une Apostille	
8.1 Vérification des actes publics	
<p>a) Est-ce que toutes les Autorités compétentes de VOTRE ÉTAT ont accès à un registre ou à une base de données contenant les spécimens des signatures / timbres / sceaux des fonctionnaires / autorités qui établissent des actes publics, que l'Autorité compétente peut consulter avant de délivrer une Apostille ?</p> <p>➔ cf. Q 8.1 a) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 219 et s. du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><i>Veillez expliquer de quelle manière votre (vos) Autorité(s) compétente(s) établit (établissent) si un(e) signature / timbre / sceau figurant sur un acte public est authentique et qu'il (elle) provient bien d'une autorité / d'un fonctionnaire de VOTRE ÉTAT :</i></p> <p><i>Commentaires :</i></p>
<p>b) Quelle forme prend ce registre ou cette base de données contenant les spécimens des signatures / timbres / sceaux des fonctionnaires / autorités qui établissent des actes publics ?</p> <p>➔ cf. Q 8.1 b) du questionnaire de 2012</p>	<p><input type="checkbox"/> Forme électronique <input checked="" type="checkbox"/> Forme papier <input checked="" type="checkbox"/> Les deux</p> <p><i>Commentaires :</i> a pratique varie dans les différents Länder fédéraux.</p>
<p>c) Comment ce registre ou cette base de données contenant les spécimens des signatures / timbres / sceaux des fonctionnaires / autorités qui établissent des actes publics est-il tenu et mis à jour ?</p> <p>➔ cf. Q 8.1 c) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 223 à 225 et s. du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Chaque Autorité compétente tient et met à jour son propre registre ou base de données <input type="checkbox"/> Les Autorités compétentes tiennent et mettent à jour un registre ou base de données commun</p> <p><i>Commentaires (en précisant si un formulaire standard est utilisé pour se procurer les spécimens des signatures et des timbres des fonctionnaires / sceaux auprès des autorités) :</i></p>
<p>d) Comment une Autorité compétente de VOTRE ÉTAT réagit-elle lorsque l'acte public devant être apostillé comporte une signature, un sceau ou un timbre qui ne correspond pas au spécimen figurant dans son registre ou sa base de données contenant les spécimens des signatures / timbres / sceaux des fonctionnaires / autorités qui établissent des actes publics ?</p> <p>➔ cf. Q 8.1 d) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 227 et s. du Manuel Apostille</p>	<p>Demande auprès de l'autorité d'émission, refus le cas échéant.</p>
8.2 Apostille	
<p>a) Quel est le type de papier utilisé pour l'Apostille ?</p> <p>➔ cf. Q 8.2 b) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 245, 248 et 249 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Papier standard <input type="checkbox"/> Papier sécurisé – <i>veuillez préciser (par ex., filigrane, hologramme ou codes-barres) :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Timbres <input checked="" type="checkbox"/> Autocollants <input checked="" type="checkbox"/> Autre – <i>veuillez préciser :</i> tampon</p> <p><i>Commentaires :</i></p>

<p>b) VOTRE ÉTAT utilise-t-il les certificats d'Apostille bilingues ou trilingues ou envisage-t-il de le faire ?</p> <p>➔ cf. Q 8.2 c) du questionnaire de 2012</p> <p>✍ La Commission spéciale a salué l'élaboration par le Bureau Permanent des Modèles multilingues d'Apostilles et encourage les Autorités compétentes à s'en servir (voir C&R No 20 de la CS de 2012).</p> <p>Ces certificats bilingues et trilingues sont disponibles sur l'Espace Apostille.</p> <p>➔ Voir aussi para. 241 à 243 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – veuillez préciser dans quelle langue : Si tel est le cas, le plus souvent en anglais, en français, en allemand</p> <p><input type="checkbox"/> Non – veuillez en préciser les raisons :</p> <p>Commentaires : Cela varie en fonction de l'autorité compétente pour apostiller. Pas toutes les autorités compétentes pour apostiller n'utilisent l'apostille multilingue.</p>
<p>c) VOTRE ÉTAT utilise-t-il un certificat d'Apostille en vue d'authentifier l'origine d'actes publics même lorsque la Convention Apostille ne trouve pas à s'appliquer (par ex., en ayant recours à un certificat d'Apostille pour une légalisation ou d'autres certificats) ?</p> <p>➔ Voir aussi para. 87 et s. du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – le cas échéant, veuillez indiquer la mise en garde incluse dans l'Apostille :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Commentaires :</p>
8.3 Comment compléter l'Apostille	
<p>a) Comment les Apostilles sont-elles remplies ?</p> <p>➔ cf. Q 8.3 a) du questionnaire de 2012</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> À la main</p> <p><input type="checkbox"/> À la machine à écrire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À l'aide d'un logiciel – veuillez préciser :</p> <p>Commentaires :</p>
<p>b) Dans quelle langue les blancs des Apostilles sont-ils habituellement remplis ?</p> <p>Veuillez noter que cette question ne fait aucunement référence aux dix rubriques requises du certificat d'Apostille, qui faisaient l'objet de la Question 8.2 b). En d'autres termes, de quelle manière VOTRE ÉTAT complète-t-il les certificats d'Apostille ?</p> <p>➔ cf. Q 8.3 b) du questionnaire de 2012</p> <p>✍ La Commission spéciale a encouragé les États à envisager de remplir les Apostilles en anglais ou en français, en plus de la langue utilisée par l'État d'origine, si celle-ci n'est pas l'une de ces deux langues (voir C&R No 90 de la CS de 2009).</p> <p>➔ Voir aussi para. 259 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> En une langue – veuillez préciser : seulement dans la langue officielle de l'Autorité compétente (langue autre que l'anglais ou le français)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> En deux langues – veuillez préciser : dans la langue officielle de l'Autorité compétente et en anglais ou en français</p> <p><input type="checkbox"/> En trois langues – veuillez préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre – veuillez préciser :</p> <p>Commentaires :</p>
<p>c) Comment les Apostilles sont-elles numérotées ?</p> <p>➔ cf. Q 8.3 c) du questionnaire de 2012</p> <p>➔ Voir aussi para. 262 à 264 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Dans l'ordre</p> <p><input type="checkbox"/> Aléatoirement – veuillez préciser comment le numéro est généré :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre – veuillez préciser :</p> <p>Commentaires :</p>

<p>d) Lorsqu'une rubrique de l'Apostille ne trouve pas à s'appliquer (par ex., si l'acte public sous-jacent porte aucun signature ni sceau), VOTRE ÉTAT indique-t-il dans la rubrique pertinente la mention « sans objet » ou « néant » ?</p> <p><i>✍ La Commission spéciale a insisté sur l'importance de renseigner les dix rubriques requises pour chaque Apostille. Aucune rubrique ne devrait être laissée vide. Lorsqu'une rubrique est sans objet, cela devrait être indiqué par la mention « néant » ou « sans objet » (C&R No 21 de la CS de 2012).</i></p> <p>➔ Voir aussi para. 258 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non – <i>veuillez préciser votre pratique actuelle :</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Commentaires : La pratique varie dans les différents Länder fédéraux.</p>
Question 8.3e) – concerne les Apostilles délivrées sur papier	
<p>e) Comment une Apostille papier est-elle signée ?</p> <p>➔ cf. Q 8.3 e) du questionnaire de 2012</p> <p><i>✍ La Commission spéciale a affirmé le principe selon lequel la validité de la signature est déterminée par le droit applicable de l'Autorité compétente qui émet l'Apostille (C&R No 22 de la CS de 2012).</i></p> <p>➔ Voir aussi para. 261 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> À la main (signature manuscrite)</p> <p><input type="checkbox"/> Au moyen d'un tampon</p> <p><input type="checkbox"/> À l'imprimante (par ex., facsimilé de signature ou image PDF / JPEG de la signature)</p> <p><input type="checkbox"/> Au moyen d'une signature électronique – <i>veuillez préciser :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Autre – <i>veuillez préciser :</i></p> <p>Commentaires :</p>
Question 8.3f) et g) – concerne les Apostilles délivrées sous forme électronique (e-Apostilles)	
<p>f) Comment une e-Apostille est-elle signée ?</p> <p>➔ cf. Q 8.3 f) du questionnaire de 2012</p> <p>➔ Voir aussi para. 348 et s. du Manuel Apostille</p>	<p><i>Veuillez décrire la technologie utilisée pour apposer la signature électronique :</i></p>
<p>g) La loi de VOTRE ÉTAT permet-elle la diffusion d'une copie papier d'un document électronique ou d'une e-Apostille (les deux ayant été signés électroniquement) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez préciser :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non – <i>veuillez préciser :</i></p> <p>Commentaires :</p>

8.4 Mentions supplémentaires	
<p>a) Les Autorités compétentes ajoutent-elles d'autres informations sur l'Apostille (en plus des inscriptions figurant en regard des dix rubriques requises) ?</p> <p>➔ cf. Q 8.4 a) du questionnaire de 2012</p> <p>✍ La Commission spéciale a pris note du fait qu'il est utile d'ajouter des mentions sur l'Apostille, hors de la zone contenant les dix rubriques requises et que les États sont libres d'utiliser ces mentions lorsqu'ils le jugent nécessaire en vue de fournir des éclaircissements concernant les Apostilles qu'ils émettent. Le Bureau Permanent a élaboré un modèle de mentions supplémentaires, qui figure dans les certificats bilingues et trilingues, disponibles sur l'Espace Apostille du site de la Conférence de La Haye, sous la rubrique « Modèle d'Apostille ».</p> <p>➔ Voir aussi para. 253 et s. du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Informations relatives à l'effet limité d'une Apostille (voir art. 3 de la Convention)</p> <p><input type="checkbox"/> Informations relatives à la nature ou au contenu de l'acte public sous-jacent</p> <p><input type="checkbox"/> Informations relatives aux effets des Apostilles sur les copies certifiées conformes</p> <p><input type="checkbox"/> Informations relatives à la personne qui a sollicité l'Apostille</p> <p><input type="checkbox"/> Informations relatives à l'État de destination</p> <p><input type="checkbox"/> Informations relatives aux coûts</p> <p><input type="checkbox"/> Informations relatives à l'e-Registre de l'Autorité compétente (par ex., URL du site correspondant)</p> <p><input type="checkbox"/> Informations relatives à une signature numérique</p> <p><input type="checkbox"/> Identification d'un code d'accès à l'e-Registre de l'Autorité compétente</p> <p><input type="checkbox"/> Autre – <i>veuillez préciser :</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><i>Commentaires :</i></p>
8.5 Apposition de l'Apostille	
Question 8.5a) à d) – concerne les Apostilles délivrées sur papier	
<p>a) L'Apostille est-elle apposée sur l'acte lui-même ou sur une page séparée (« allonge ») ?</p> <p>➔ cf. Q 8.5 a) du questionnaire de 2012</p> <p>➔ Voir aussi para. 265 et s. du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> L'Apostille est apposée sur l'acte lui-même par le moyen suivant :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> autocollant</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> colle</p> <p><input type="checkbox"/> timbre</p> <p><input type="checkbox"/> imprimée sur le document sous-jacent</p> <p><input type="checkbox"/> sceau</p> <p><input type="checkbox"/> agrafes</p> <p><input type="checkbox"/> autre – <i>veuillez préciser :</i></p> <p style="padding-left: 20px;">tampon</p> <p><input type="checkbox"/> L'Apostille est apposée sur une page séparée par le moyen suivant (voir également la Question 8.5b)) :</p> <p><input type="checkbox"/> autocollant</p> <p><input type="checkbox"/> colle</p> <p><input type="checkbox"/> timbre</p> <p><input type="checkbox"/> imprimée sur le document sous-jacent</p> <p><input type="checkbox"/> sceau</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> autre – <i>veuillez préciser :</i></p> <p style="padding-left: 20px;">tampon, en la cousant</p> <p><i>Commentaires (en particulier, veuillez préciser quels critères sont retenus pour établir si l'Apostille est apposée sur l'acte lui-même ou sur une allonge) :</i></p>
<p>b) En cas d'utilisation d'une page séparée (allonge), comment celle-ci est-elle attachée à l'acte ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Agrafes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Œillets</p>

<p>➔ cf. Q 8.5 b) du questionnaire de 2012 La Commission spéciale a encouragé l'utilisation de méthodes qui permettraient de déceler toute tentative d'altération de la méthode d'apposition (voir C&R No 91 de la CS de 2009 et C&R No 24 de la CS de 2012).</p> <p>➔ Voir aussi para. 268 et 269 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Rubans <input checked="" type="checkbox"/> Colle <input checked="" type="checkbox"/> Autre – veuillez préciser :</p> <p>Commentaires : Cordelette du sceau et sceau plaqué</p>
<p>c) Dans le cas d'un acte public établi sur une seule page, où est apposée l'Apostille ou attachée l'allonge ?</p> <p>➔ cf. Q 8.5 c) du questionnaire de 2012</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Au recto de l'acte public <input checked="" type="checkbox"/> Au verso de l'acte public</p> <p>Commentaires :</p>
<p>d) Dans le cas d'un acte public établi sur plusieurs pages, où est apposée l'Apostille ou attachée l'allonge ?</p> <p>➔ cf. Q 8.5 d) du questionnaire de 2012 ✍ La Commission spéciale a recommandé que l'Apostille soit apposée sur la page de signature et, si une allonge est utilisée, que celle-ci soit attachée au recto ou au verso de l'acte (voir C&R No 17 de la CS de 2003).</p> <p>➔ Voir aussi para. 271 et 272 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Sur la première page de l'acte public <input checked="" type="checkbox"/> Sur la dernière page de l'acte public <input checked="" type="checkbox"/> Sur la page comportant la signature / le sceau / le timbre <input checked="" type="checkbox"/> Autre – veuillez préciser :</p> <p>Commentaires : cf. 8.5 c)</p>
<p>Question Error! Reference source not found. et f) – concerne les Apostilles délivrées sous forme électronique (e-Apostilles)</p>	
<p>e) À quelle technologie VOTRE ÉTAT a-t-il recours pour attacher ou associer logiquement une Apostille à l'acte public sous-jacent ?</p> <p>➔ cf. Q 8.5 e) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 270 du Manuel Apostille</p>	
<p>f) Comment cette technologie permet-elle d'assurer que cette Apostille n'a pas été modifiée ?</p> <p>➔ Voir aussi para. 267 du Manuel Apostille</p>	

Section 9 Registre des Apostilles

9.1 Tenue du registre

<p>a) Est-ce que chaque Autorité compétente de VOTRE ÉTAT consigne dans un registre les détails de chaque Apostille délivrée ?</p> <p>➔ cf. Q 9.1 a) du questionnaire de 2012 ✍ La Commission spéciale a rappelé que l'article 7 de la Convention impose à chaque Autorité compétente de mettre en place et de tenir un Registre d'Apostilles contenant les informations prescrites par l'article (C&R No 25 de la CS de 2012).</p> <p>➔ Voir aussi para. 278 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – quelles informations y sont consignées ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> le numéro et la date de l'Apostille (exigence visée à l'art. 7(1)) <input checked="" type="checkbox"/> les nom et qualité du signataire de l'acte public et / ou le nom de l'autorité dont le sceau ou timbre est apposé (exigence visée à l'art. 7(1)) <input checked="" type="checkbox"/> le nom et / ou le type de l'acte public sous-jacent <input checked="" type="checkbox"/> une description du contenu de l'acte public sous-jacent <input checked="" type="checkbox"/> le nom du requérant <input checked="" type="checkbox"/> l'État de destination <input checked="" type="checkbox"/> une copie de l'Apostille <input checked="" type="checkbox"/> une copie de l'acte public sous-jacent <input type="checkbox"/> le coût de l'Apostille</p>
---	--

	<input type="checkbox"/> autre – <i>veuillez préciser</i> : <input type="checkbox"/> Non – <i>veuillez expliquer (en précisant comment les Autorités compétentes de VOTRE ÉTAT répondent aux demandes de vérification d'une Apostille – puis rendez-vous à la Question 10.1)</i> : <i>Commentaires :</i> La pratique varie dans les différents Länder fédéraux
<p>b) Sous quelle forme est tenu ce registre ?</p> <p>➔ cf. Q 9.1 b) du questionnaire de 2012</p> <p><i>✍ La Commission spéciale a reconnu qu'il est utile de tenir un e-Registre consultable en ligne afin de permettre aux destinataires de vérifier que l'Apostille a été émise (C&R No 25 de la CS de 2012).</i></p> <p>➔ Voir aussi para. 279 et 280 du Manuel Apostille</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Sous forme électronique, <i>non</i> publiquement accessible en ligne <input type="checkbox"/> Sous forme électronique, publiquement accessible en ligne (« e-Registre ») – <i>avec les caractéristiques suivantes</i> : <input type="checkbox"/> l'URL du site correspondant figure sur l'Apostille (voir Question 8.4a) <input type="checkbox"/> le registre comprend des caractéristiques visant à empêcher la « chasse aux informations » (c-à-d. des tentatives des utilisateurs visant à recueillir des informations concernant une Apostille qu'ils n'ont pas reçue) – <i>veuillez préciser</i> : <input type="checkbox"/> le registre permet aux utilisateurs de consulter les détails de l'Apostille (par ex., les inscriptions figurant en regard des dix rubriques requises) – <i>veuillez préciser</i> : <input type="checkbox"/> le registre permet aux utilisateurs d'avoir accès à l'Apostille ou à une image de celle-ci <input type="checkbox"/> le registre permet aux utilisateurs d'avoir accès à l'acte public sous-jacent ou à une image de celui-ci <input type="checkbox"/> le registre permet aux utilisateurs de vérifier la signature figurant sur l'Apostille <input checked="" type="checkbox"/> Sur papier <i>Commentaires :</i>
<p>c) Comment le registre est-il tenu ?</p> <p>➔ cf. Q 9.1 c) du questionnaire de 2012</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Chaque Autorité compétente tient son propre registre <input type="checkbox"/> Les Autorités compétentes tiennent un registre commun
<p>d) Combien de temps les Autorités compétentes conservent-elles les données consignées dans leur registre ?</p> <p>➔ cf. Q 9.1 d) du questionnaire de 2012</p> <p><i>✍ Si la Commission spéciale n'a pas suggéré de période minimale au cours de laquelle il convient de consigner les Apostilles dans un registre, elle a conclu qu'il appartenait à chaque État partie d'établir des critères objectifs à cet égard et que la conservation des informations sur un support électronique pourrait améliorer cette procédure en facilitant la conservation et la consultation des données enregistrées (C&R No 21 de la CS de 2003).</i></p> <p>➔ Voir aussi para. 289 et 290 du Manuel Apostille</p>	<input type="checkbox"/> Moins d'un an <input type="checkbox"/> Entre un et cinq ans <input checked="" type="checkbox"/> Entre cinq et dix ans <input checked="" type="checkbox"/> Dix ans ou plus <input checked="" type="checkbox"/> Indéfiniment <i>Commentaires (y compris des informations détaillées concernant la conservation des données) :</i> La pratique varie dans les différents Länder fédéraux

9.2 Vérification du registre	
<p>Question réservée aux États dans lesquels les Autorités compétentes tiennent un registre sous format papier ou électronique MAIS qui n'est pas accessible en ligne (i.e. pas un e-Registre)</p> <p>a) À quelle fréquence les Autorités compétentes de VOTRE ÉTAT sont-elles sollicitées en vue de vérifier le registre des Apostilles ?</p> <p>➔ cf. Q 9.2 a) du questionnaire de 2012</p> <p>✍ En vertu de l'art. 7(2) de la Convention Apostille, l'Autorité compétente qui a délivré l'Apostille doit, sur demande de tout intéressé, vérifier si les détails de l'Apostille correspondent à ceux figurant dans le registre.</p> <p>➔ Voir aussi para. 286 à 288 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Jamais</p> <p><input type="checkbox"/> Une fois par an</p> <p><input type="checkbox"/> Entre deux et dix fois par an</p> <p><input type="checkbox"/> Entre dix et vingt fois par an</p> <p><input type="checkbox"/> Plus de dix fois par an - <i>veuillez préciser le nombre approximatif :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Inconnu</p> <p>Commentaires :</p> <p>La pratique varie dans les différents Länder fédéraux</p>
<p>Question réservée aux États dont les Autorités compétentes tiennent un e-Registre</p> <p>b) Si les Autorités compétentes de VOTRE ÉTAT tiennent un e-Registre, VOTRE ÉTAT dispose-t-il de statistiques sur la fréquence de consultation de l'e-Registre ?</p> <p>➔ cf. Q 9.2 b) du questionnaire de 2012</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez préciser le nombre de consultations et la période concernée :</i></p> <p>La mise en place d'un e-Registre a-t-elle entraîné une augmentation du nombre de vérifications d'Apostilles par rapport au registre ? <i>Cette question ne concerne pas les États contractants qui ont mis œuvre un e-Registre dès leur adhésion à la Convention Apostille</i></p> <p><input type="checkbox"/> Oui – <i>de combien ?</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Commentaires :</p>

Section 10 Effet des Apostilles

10.1 Apostilles délivrées dans VOTRE ÉTAT

<p>a) D'autres États contractants ont-ils déjà refusé de donner effet à une Apostille papier ou à une e-Apostille délivrée par une Autorité compétente de VOTRE ÉTAT (en d'autres termes, une Apostille a-t-elle déjà été rejetée) ?</p> <p>➔ cf. Q 10.1 a) du questionnaire de 2012</p> <p>➔ Voir aussi para. 293 à 320 du Manuel Apostille</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI – <i>veuillez préciser pour quelles raisons :</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Apostille de forme non carrée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> côtés de l'Apostille inférieurs à 9 cm</p> <p><input type="checkbox"/> Apostille sans bordure</p> <p><input type="checkbox"/> couleur de l'encre utilisée pour imprimer l'Apostille</p> <p><input type="checkbox"/> Apostille comportant une signature non manuscrite</p> <p><input type="checkbox"/> absence de signature</p> <p><input type="checkbox"/> Apostille délivrée sous forme électronique (e-Apostille)</p> <p><input type="checkbox"/> Apostille expirée</p> <p><input type="checkbox"/> mode de numérotation de l'Apostille – <i>veuillez préciser :</i></p> <p><input type="checkbox"/> mode d'apposition de l'Apostille sur l'acte public sous-jacent – <i>veuillez préciser :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Apostille physiquement détachée de l'acte public sous-jacent</p> <p><input type="checkbox"/> document sous-jacent ne correspondant</p>
--	--

	<p>pas à la définition d'un acte public en vertu du droit de l'État de destination</p> <p><input type="checkbox"/> perte, par le signataire, de la qualité attestée dans l'Apostille</p> <p><input type="checkbox"/> authenticité de la signature ou qualité du signataire de l'acte public sous-jacent non attestée dans l'Apostille, que l'acte soit ou non signé (c-à-d. que les rubriques nos 2 et 3 ne sont pas remplies)</p> <p><input type="checkbox"/> autre – <i>veuillez préciser</i> :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Inconnu</p> <p><i>Commentaires :</i></p>
<p>b) Dans le cas où une Apostille a été rejetée, quelle mesure VOTRE ÉTAT a-t-il prise ?</p> <p>➔ <i>cf. Q 10.1 b) du questionnaire de 2012</i></p>	<p><input type="checkbox"/> L'Apostille a été délivrée de nouveau</p> <p><input type="checkbox"/> L'autorité de destination a été contactée</p> <p><input type="checkbox"/> L'Autorité compétente de l'État de destination a été contactée</p> <p><input type="checkbox"/> La mission diplomatique de l'État de destination présente dans VOTRE ÉTAT a été contactée</p> <p><input type="checkbox"/> La mission diplomatique de VOTRE ÉTAT présente dans l'État de destination a été contactée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le Bureau Permanent a été contacté</p> <p><input type="checkbox"/> Aucune mesure n'a été prise</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autre – <i>veuillez préciser</i> :</p> <p>Emission d'une nouvelle apostille</p>
<p>c) Les autorités d'un autre État contractant ont-elles déjà demandé à une Autorité compétente de VOTRE ÉTAT d'attester ou de confirmer ses procédures d'émission des Apostilles ?</p> <p>➔ <i>cf. Q 10.1 c) du questionnaire de 2012</i></p> <p><i>✍ La Commission spéciale a vivement recommandé aux Autorités compétentes de ne pas accéder aux demandes émanant d'autres États contractants en vue de de confirmer les procédures d'émission ou de fournir des échantillons de signatures et de les signaler au Bureau Permanent (C&R No 27 de la CS de 2012).</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez développer</i> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><i>Commentaires – y compris avis sur cette pratique :</i></p>
10.2 Apostilles étrangères produites dans VOTRE ÉTAT	
<p>a) Pour quelles raisons a-t-il été effectivement refusé de donner effet à une Apostille étrangère dans VOTRE ÉTAT ?</p> <p>➔ <i>cf. Q 10.2 a) du questionnaire de 2012</i></p> <p>➔ <i>Voir aussi para. 293 à 320 du Manuel Apostille</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Apostille de forme non carrée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> côtés de l'Apostille inférieurs à 9 cm</p> <p><input type="checkbox"/> Apostille sans bordure</p> <p><input type="checkbox"/> couleur de l'encre utilisée pour imprimer l'Apostille</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Apostille comportant une signature non manuscrite</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> absence de signature</p> <p><input type="checkbox"/> Apostille délivrée sous forme électronique (e-Apostille)</p> <p><input type="checkbox"/> expiration de l'Apostille</p> <p><input type="checkbox"/> mode de numérotation de l'Apostille – <i>veuillez préciser</i> :</p>

	<input type="checkbox"/> mode d'apposition de l'Apostille sur l'acte public sous-jacent – <i>veuillez préciser</i> : <input checked="" type="checkbox"/> Apostille physiquement détachée de l'acte public sous-jacent <input checked="" type="checkbox"/> document sous-jacent ne correspondant pas à la définition d'un acte public en vertu du droit de VOTRE ÉTAT <input checked="" type="checkbox"/> perte, par le signataire, de la qualité certifiée dans l'Apostille <input checked="" type="checkbox"/> authenticité de la signature ou qualité du signataire de l'acte public sous-jacent non attestée dans l'Apostille, que l'acte soit ou non signé (c-à-d. que les rubriques Nos 2 et 3 ne sont pas remplies) <input type="checkbox"/> Autre – <i>veuillez préciser</i> : <input checked="" type="checkbox"/> Aucune des raisons ci-dessus <input checked="" type="checkbox"/> Inconnu <i>Commentaires</i> :
<p>b) Pour quelles raisons peut-il être refusé de donner effet à une Apostille étrangère dans VOTRE ÉTAT ?</p> <p>➔ cf. Q 10.2 a) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 293 à 320 du Manuel Apostille</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Apostille de forme non carrée <input checked="" type="checkbox"/> côtés de l'Apostille inférieurs à 9 cm <input type="checkbox"/> Apostille sans bordure <input type="checkbox"/> couleur de l'encre utilisée pour imprimer l'Apostille <input checked="" type="checkbox"/> Apostille comportant une signature non manuscrite <input checked="" type="checkbox"/> absence de signature <input type="checkbox"/> Apostille délivrée sous forme électronique (e-Apostille) <input type="checkbox"/> expiration de l'Apostille <input type="checkbox"/> mode de numérotation de l'Apostille – <i>veuillez préciser</i> : <input type="checkbox"/> mode d'apposition de l'Apostille sur l'acte public sous-jacent – <i>veuillez préciser</i> : <input checked="" type="checkbox"/> Apostille physiquement détachée de l'acte public sous-jacent <input checked="" type="checkbox"/> document sous-jacent ne correspondant pas à la définition d'un acte public en vertu du droit de VOTRE ÉTAT <input checked="" type="checkbox"/> perte, par le signataire, de la qualité certifiée dans l'Apostille <input checked="" type="checkbox"/> authenticité de la signature ou qualité du signataire de l'acte public sous-jacent non attestée dans l'Apostille, que l'acte soit ou non signé (c-à-d. que les rubriques nos 2 et 3 ne sont pas remplies) <input type="checkbox"/> Autre – <i>veuillez préciser</i> : <input checked="" type="checkbox"/> Aucune des raisons ci-dessus <input checked="" type="checkbox"/> Inconnu <i>Commentaires</i> :

<p>c) VOTRE ÉTAT limite-t-il dans le temps l'effet des Apostilles et / ou des actes publics étrangers produits dans VOTRE ÉTAT ?</p> <p>➔ cf. Q 10.2 b) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 28, 174, 186 à 187 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez préciser :</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><i>Commentaires :</i></p>
--	--

Section 11 Programme d'Apostille électronique (e-APP)

11.1 Mise en œuvre

<p>a) L'une ou l'autre composante de l'e-APP a-t-elle été mise en œuvre par les Autorités compétentes de VOTRE ÉTAT ?</p> <p>➔ cf. Q 11.1 a) du questionnaire de 2012 ➔ Voir aussi para. 333 et s. du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> la composante e-Apostille</p> <p><input type="checkbox"/> la composante e-Registre – <i>veuillez indiquer le ou les URL(s) du ou des e-Registre(s) :</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Question réservée aux États qui n'ont mis en œuvre aucune des composantes de l'e-APP</p> <p>b) Si aucune des composantes de l'e-APP n'a été mise en œuvre, l'e-APP a-t-elle été étudiée par les Autorités compétentes de VOTRE ÉTAT ?</p> <p><i>✍ Pour plus d'informations sur l'e-APP veuillez consulter para. 321 à 363 du Manuel Apostille.</i></p> <p>➔ cf. Q 11.1 b) du questionnaire de 2012</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> et les <i>deux composantes</i> sont envisagées à des fins de mise en œuvre – <i>veuillez préciser :</i></p> <p><input type="checkbox"/> et seule la <i>composante e-Apostille</i> est envisagée à des fins de mise en œuvre – <i>veuillez préciser :</i></p> <p><input type="checkbox"/> et seule la <i>composante e-Registre</i> est envisagée à des fins de mise en œuvre – <i>veuillez préciser :</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> mais aucune des composantes n'est envisagée à des fins de mise en œuvre – <i>veuillez en expliquer les raisons :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non – <i>veuillez en expliquer les raisons :</i></p> <p><i>Commentaires :</i></p>
<p>Question réservée aux États qui ont mis en œuvre au moins l'une des composantes de l'e-APP ou qui envisagent sérieusement de le faire</p> <p>c) VOTRE ÉTAT a-t-il contacté d'autres Autorités compétentes qui ont déjà exécuté l'une des composantes de l'e-APP et a-t-il sollicité des informations pertinentes ou l'échange d'expériences ?</p> <p>➔ Voir aussi para. 339 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez préciser :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non / Inconnu</p> <p><i>Commentaires :</i></p>

<p>Question réservée aux États qui ont mis en œuvre la composante e-Apostille</p> <p>d) Parmi les documents suivants, pour lesquels VOTRE ÉTAT délivre-t-il des Apostille ?</p> <p>➔ Voir aussi para. 171, 346 et s. du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Actes publics électroniques – <i>veuillez préciser :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Actes publics sous format papier qui ont par la suite été scannés</p> <p><input type="checkbox"/> Les deux</p> <p><i>Commentaires :</i></p>
<p>e) Existe-t-il des problèmes (juridiques ou autres) susceptibles d'affecter la mise en œuvre de l'e-APP dans VOTRE ÉTAT ?</p> <p>➔ cf. Q 11.1 c) du questionnaire de 2012</p> <p>➔ Voir aussi para. 345 et 358 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez préciser :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Inconnu</p> <p><i>Commentaires :</i></p>

Section 12 Divers

12.1 Commentaires et informations supplémentaires

<p>a) Si vous avez besoin de davantage d'espace pour répondre à une ou plusieurs des questions ci-dessus, veuillez rappeler le numéro de la question et ajouter vos commentaires ci-dessous :</p>	
<p>b) Si vous souhaitez ajouter des commentaires ou des informations concernant le fonctionnement pratique de la Convention Apostille (y compris la mise en œuvre de l'e-APP) qui ne sont pas traduits dans vos réponses ci-dessus, veuillez utiliser l'espace ci-dessous :</p>	
<p>c) VOTRE ÉTAT souhaiterait-il que des sujets ou questions pratiques précis soient abordés lors de la Commission spéciale de 2016 ?</p> <p>➔ cf. Q 12.1 c) du questionnaire de 2012</p> <p>➔ Voir aussi para. 38 et 39 du Manuel Apostille</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – <i>veuillez préciser :</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>